



Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales

OPINION

Réponse au document de consultation de la Commission sur l'examen du plan de gestion à long terme pour la sole en Manche Ouest (CIEM VIIe)

Règlement du Conseil (CE) N° 509/2007

Le Conseil Consultatif Régional pour les Eaux Occidentales Septentrionales:

1. Prend note du contenu du document officiel de la Commission à ce sujet.
2. Continue de soutenir l'aspect désirable d'une gestion et d'une exploitation de la sole en 7^e à long terme et durable, dans des limites biologiques sûres.
3. Accepte que les plans de gestion pluriannuels et multi espèces sont un moyen utile pour atteindre ces objectifs et offrent aux pêcheries stabilité et prédictibilité.
4. Accepte l'utilisation de la mortalité par pêche $F_{0,27}$ comme une variable permettant de définir la reconstitution et la gestion durable de ce stock.
5. Note et se réjouit que le **SG-MOS 10-06 VIGO 18-22 OCTOBRE 2010** indique en relation à la sole en 7e "*que la F a atteint la cible de gestion à long terme du plan de gestion actuel ou en est très proche*".
6. Se souvient que le CIEM a exprimé l'opinion selon laquelle les plans de gestion qui ont des trajectoires de mortalité par pêche pluriannuelles doivent se développer sans ajustement d'année en année.
7. Souhaite s'assurer que la Commission fait les démarches nécessaires dans les temps afin de recueillir les éléments scientifiques nécessaires, incluant les données relatives à la capture et aux débarquements auprès des états membres concernés par la pêcherie et de toutes les autres sources pertinentes afin d'éviter toute incertitude en matière de prédiction d'évaluation des stocks.



8. Regrette et s'inquiète du fait que certains termes du règlement relatif à la fixation des TAC pour 2010 à 2012 soient impossibles à calculer, mais accepte que la F_{0,27} ait eu pour résultat un TAC de 710 tonnes pour 2010.
9. Note et se réjouit que le dernier avis du CIEM indique que la mortalité par pêche est inférieure à F_{0,27} et que la B est en train de reconstituer et est très proche de B_{trigger}.
10. Note également que la plie de Manche occidentale (CIEM 7e) a bien répondu aux mesures de gestion de la Sole en 7 e. Cet impact bénéfique sur la plie signifie qu'il est maintenant pêché en dessous de F_{pa} et avec le bon recrutement récent la biomasse (SSB) est au-dessus de B_{trigger}.
11. Note que la procédure « benchmark » du CIEM pour la sole 7e est prévue pour 2012. Ceci fournira aux gestionnaires avec des informations supplémentaires et une meilleure compréhension de la dynamique du stock et des réponses à, par exemple les chalutiers à perche du Royaume-Uni utilisant des engins plus sélectives, vérifiant des taux de survie des soles jetées et réduisant des rejets au delà pour toutes les espèces capturés.
12. Note que *“Aucune recherche bioéconomique n'est disponible pour indiquer les réponses économiques”* et en conséquence rejette la notion dans cette pêcherie mixte complexe de Manche occidentale selon laquelle une réduction de la cible à 20% augmenterait les bénéfices et réduirait les frais d'exploitation de pêche de 25%.
13. En conclusion recommande l'adoption de l'Option (A), conserver la mortalité par pêche cible du plan telle qu'elle est: 27% et accepte que ceci soit complété en temps voulu par une approche de pêche mixte.
14. Recommande en outre que pour le moment aucune des actions supplémentaires proposées ne soit mise en œuvre en relation à la limitation de l'effort.
15. Suggère finalement que le plan soit autorisé à se poursuivre pour la durée restante de son cycle de 3 ans et soit revu en détail en 2013 avec la reformulation des termes incertains devant être pris en considération à ce stade.

---FIN---